



14, rue du 8 Mai 1945
18800

**ARRÊTÉ N°2024-042 du 02 SEPTEMBRE 2024 PORTANT PROLONGATION
DE L'ARRÊTÉ N°2024-06 du 27 FEVRIER 2024
DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE VILLERS**

Le Maire de Villequiers,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411.5, R 411.8 et R 411.20

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-3, L 113-4, L 115-1, R 115-1 et suivants,
R 141-13 et suivants

Vu le livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie
(signalisation temporaire) approuvée le 6 novembre 1992

Vu la demande en date du 26 août 2024 de AXIONE sise 39-41 avenue Jean Jaurès à VIERZON (18100),

ARRÊTE

Article 1. Permission de voirie

L'entreprise AXIONE et ses sous-traitants, sise 39 avenue Jean Jaurès à VIERZON (18100), sont autorisés à compter du mercredi 04 septembre 2024 à prolonger leur intervention Chemin de Villers et ce pour une durée de 180 jours calendaires.

Le chantier consiste en des travaux de Génie Civil et de plantation de poteaux.

Article 2. : Police de la circulation

Pour la réalisation de ce chantier, l'entreprise mettra en place les mesures qu'elle jugera nécessaires et la **signalisation routière inhérente à ces mesures**.

Article 3. : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voirie.

Les droits des tiers, véhicules d'urgence, de gendarmerie sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le Maire, le responsable de AXIONE et la gendarmerie de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le maire,
Pascal MEREAU**

